

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023
PROCÈS VERBAL

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 4 juillet 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER et Mme CHARPENTIER.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle en préambule que, lors de la séance plénière du 29 juin, 14 conseillers municipaux étaient présents en début de réunion, mais que deux membres de l'opposition avaient immédiatement quitté la salle. De ce fait, il n'y avait plus que 12 conseillers et conseillères, jusqu'à l'arrivée, quelques minutes après, de deux conseillers, portant le nombre de présent(e)s à 14. Le quorum était alors atteint, mais il ne l'était plus pour l'approbation du compte administratif (CA) 2022, pour laquelle le maire doit obligatoirement se retirer. Dès lors, avec 13 membres présents, le quorum n'était plus atteint, le CA ne pouvait plus être approuvé, et, par conséquent, l'affectation du résultat ne pouvait pas être faite, ni le budget supplémentaire 2023 voté.

C'est ce qui a entraîné la convocation d'une nouvelle séance plénière. M. Léglantier et M. Adnot ont fait savoir qu'ils ne siègeraient pas, car ils estimaient que la réunion est illégale, ce qui est faux, dans la mesure où l'approbation du CA était initialement prévue le 29 juin, c'est-à-dire avant la date butoir du 30 juin.

M. le Maire donne ensuite lecture de la liste des absent(e)s et excusé(e)s, et des pouvoirs. Il indique à ce propos que M. Quinche a donné pouvoir à M. Léglantier, mais que ce dernier est absent.

Compte de gestion de la trésorière 2022 (N° 2023 - 07 – 01)

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022 (N° 2023 - 07 – 02)

Après la présentation des dépenses et recettes de l'exercice 2022 par M. le Maire, ordonnateur,

Après que Mme Marie-France Basselier, doyenne d'âge, a été désignée comme présidente de séance et que M. le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	4 615 779,61	5 445 196,36	+ 829 416,75
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		985 076,21	
	Régularisation résultat budget annexe Tuileries dissous en 2017		151 259,39	
	Excédent global			1 965 752,35
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 047 402,46	903 351,14	- 1 144 051,32
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		928 624,29	
	Solde d'exécution négatif			- 215 427,03
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	406 997,34	483 097,00	76 099,66
Résultats cumulés (y compris RAR)		7 070 179,41	8 896 604,39	1 826 424,98

Affectation du résultat 2022 (N° 2023 - 07 – 03)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) : + 1 965 752,35 €
 - solde d'exécution global de la section d'investissement : - 215 427,03 €
 - solde des restes à réaliser de la section d'investissement : + 76 099,66 €
- entraînant un besoin de financement s'élevant à 139 327,37 €

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de 1 965 752,35 € comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement : 139 327,37 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 1 826 424,98 €

Vote du Budget Supplémentaire 2023 (N° 2023- 07 – 04)

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2023 de la Ville de Sézanne qui est équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 826 424,98
Recettes	1 826 424,98
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	2 372 276,93
Recettes	2 372 276,93

M. le Maire indique que M. Léglantier, qui avait prévu d'intervenir dans le cadre des questions diverses, est à nouveau absent. M. le Maire ne pourra donc pas lui répondre.

Il tient toutefois à évoquer l'une des questions de M. Léglantier, qui met M. Thuillier en cause. Dans la mesure où cette question n'a pas trait aux affaires municipales, M. le Maire ne répondra de toute façon pas sur le fond. Mais, dans cette question, M. Léglantier accuse M. Thuillier de diffamation, tout en affirmant ne jamais tomber lui-même dans la diffamation.

Nous citons M. le Maire :


« Quelques exemples me viennent à l'esprit, qui contredisent absolument cette affirmation :

- quand M. Léglantier laisse entendre sur sa page Facebook que je suis à Cannes aux frais de la Ville, ce qui est faux
- quand il prétend, toujours sur sa page Facebook, que le marché de Sézanne est illégal, ce qui est faux
- quand il écrit en mars dernier dans plusieurs courriels que la Ville verse un salaire net de 4 000 € par mois à une personne pour rester chez elle, ce qui est faux
- quand il accuse le personnel administratif de prendre des décisions qui ne sont pas de son ressort et de me cacher des informations (à propos d'une soi-disant demande de RV des Restos du Cœur), ce qui est faux
- quand il accuse une de nos collaboratrices d'utiliser un véhicule de service pour ses déplacements personnels, ce qui est faux
- quand il accuse un conseiller municipal de l'avoir insulté, ce qui est faux : il s'est certes adressé à M. Léglantier de manière grossière, mais il ne l'a pas insulté, et M. Léglantier oublie par ailleurs de préciser que le conseiller municipal en question lui a ensuite présenté des excuses, mais que M. Léglantier les a refusées
- quand il envoie un message à Mme la Sous-Préfète pour me dénoncer, au prétexte que je ne remplis pas l'obligation légale de publier l'organigramme du personnel communal sur le site de la Ville, ce qui est faux, comme je l'avais d'ailleurs expliqué à M. Léglantier la veille même.

Alors, quand je l'entends accuser M. Thuillier de diffamation... »

M. le Maire lève la séance à 19 h 22.

La Secrétaire de séance,



Karine CABARTIER

Le Maire,



Sacha HEWAK